



4025383

Dénomination : B.F. AUDIT PARTENAIRES
n° de gestion : 2006B05376
n° d'identification : 492 402 128
n° de dépôt : A2011/019989
Date du dépôt : 25/08/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

BF AUDIT PARTENAIRES
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 2, Passage Feuillat 69003 LYON
492 402 128 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le 30 juin,
A 14 heures 30,

Les associés de la société BF AUDIT PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, Passage Feuillat 69003 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de	750 parts sociales
La Société FB HOLDING, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de	650 parts sociales
Madame Anne-Sophie VETRANO, propriétaire de	399 parts sociales
La société HO.RO.FI., propriétaire de	200 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme FORAT, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 80 000 euros par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de la convention de prestations de services avec la société FB HOLDING,
- Conclusion d'une convention de prestations de services avec la société B PARTENAIRES,
- Conclusion d'une convention de prestations de services avec la société HO.RO.FI,

A

FB

GR

- Modification de la convention d'occupation des locaux avec la société CABINET JEAN SEGAUD et ASSOCIES,
- Modification de la convention de répartition des frais généraux avec la société CABINET JEAN SEGAUD et ASSOCIES,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Frédéric BREJON d'apporter à la société B PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est 2, avenue de Verdun 69570 DARDILLY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 450 342 415, deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales qu'il possède dans la Société déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société B PARTENAIRES en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège de la Société.

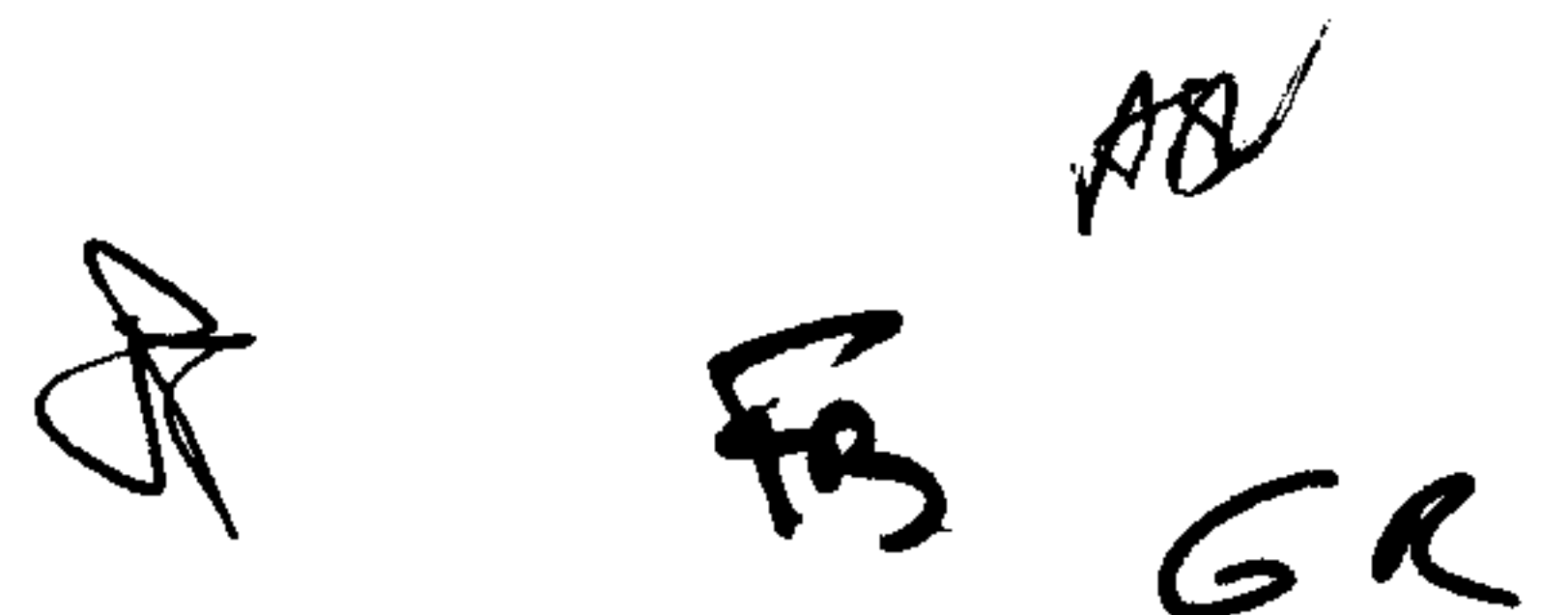
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :



- à Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de 451 parts
- La société B PARTENAIRES, propriétaire de 299 parts
- à Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de..... 650 parts
- à Madame Anne-Sophie VETRANO, propriétaire de..... 399 parts
- à la société HO.RO.FI, propriétaire de 200 parts
- à la société FB HOLDING, propriétaire de..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2, passage Feuillat 69003 Lyon au 23, avenue de Poumeyrol – Bâtiment C – 69300 CALUIRE, et ce à compter du 1^{er} juillet 2011.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 4 par les dispositions ci-après :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 23, avenue de Poumeyrol – Bât. C – 69300 CALUIRE

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 20 000 €, divisé en 2 000 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 80 000 € pour le porter à 100 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, 8 000 parts nouvelles de 10 € chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés à raison de 4 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour. Leur répartition est la suivante :

- à Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de 1.804 parts
- La société B PARTENAIRES, propriétaire de 1.196 parts
- à Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de..... 2.600 parts
- à Madame Anne-Sophie VETRANO, propriétaire de..... 1.596 parts
- à la société HO.RO.FI, propriétaire de 800 parts

FB GR

- à la société FB HOLDING, propriétaire de.....4 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles 8 000 parts sociales

L'Assemblée Générale constate expressément que les 8 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT MILLE (100 000) euros.

Il est divisé en DIX MILLE (10 000) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de 2.255 parts
- La société B PARTENAIRES, propriétaire de 1.495 parts
- à Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de..... 3.250 parts
- à Madame Anne-Sophie VETRANO, propriétaire de..... 1.995 parts
- à la société HO.RO.FI, propriétaire de 1.000 parts
- à la société FB HOLDING, propriétaire de.....5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 10 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de restreindre les prestations exécutées par la société FB HOLDING dans le cadre de la nouvelle convention de prestations de services conclues en date du 1^{er} juillet 2011.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de ramener la rémunération annuelle hors taxes versée à la société FB HOLDING à un montant de 3.000 (trois mille) euros H.T.

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, 'FB', 'ASV', and 'GR'.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jérôme FORAT, cogérant associé, pour signer tout avenant et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la Société à conclure une convention de prestations de services à compter du 1^{er} juillet 2011, avec la société B PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 48.000 euros, ayant son siège social 2, avenue de Verdun 69570 Dardilly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 450 342 415, moyennant une rémunération mensuelle s'élevant à 3.000 (trois mille) euros hors taxes, assortie d'une rémunération variable déterminée annuellement en fonction des performances de la Société.

L'Assemblée Générale confère à cet effet tous pouvoirs à Monsieur Jérôme FORAT, cogérant associé, pour signer la convention et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la Société à conclure une convention de prestations de services avec la société HO.RO.FI, société à responsabilité limitée au capital de 8.500 euros, ayant son siège social au 17 rue de la Ruche 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 532 412 855, moyennant une rémunération mensuelle s'élevant à 6.150 (six mille cent cinquante) euros hors taxes, assortie d'une rémunération variable déterminée annuellement en fonction des performances de la Société.

L'Assemblée Générale confère à cet effet tous pouvoirs à Monsieur Jérôme FORAT, cogérant associé, pour signer la convention et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la Société à modifier les modalités de la convention d'occupation des locaux consentie par la société CABINET JEAN SEGAUD ET ASSOCIES, en date du 1^{er} mai 2011.

L'Assemblée Générale constate que le loyer sera ainsi porté à un montant mensuel hors taxes de 1.500 (mille cinq cents) euros.

L'Assemblée Générale confère à cet effet tous pouvoirs à Monsieur Jérôme FORAT, cogérant associé, pour signer tout avenant et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

UR FB ASL GR

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la Société à modifier les modalités de la convention de refacturation de frais conclue avec la société CABINET JEAN SEGAUD ET ASSOCIES, en date du 1^{er} mai 2011 et de porter la rémunération à un montant mensuel hors taxes de 500 euros.

L'Assemblée Générale confère à cet effet tous pouvoirs à Monsieur Jérôme FORAT, cogérant associé, pour signer tout avenant et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Frédéric BREJON

La société EB HOLDING

Jérôme FORAT

Anne-Sophie VETRANO

La société HO RO.FI

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 19/08/2011 Bordereau n°2011/1 014 Case n°3

Ext 10374

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

La Contrôleuse

Chantal LESPARRE
Contrôleuse Principale COG 10015

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE B.F. AUDIT PARTENAIRES
A LA SOCIETE B PARTENAIRES**

ENTRE

Monsieur Frédéric BREJON, né le 10 janvier 1969 à SAINT CHAMOND (42), demeurant 2, avenue de Verdun 69570 DARDILLY, de nationalité française, marié le 13 juin 1998 à DARDILLY (69) avec Madame Virginie LALAIMODE, née le 27 décembre 1967 à L'ARBRESLE (69), sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, suivant contrat reçu par Maître GUILLOT, notaire en juin 1998.

Ci-après dénommé l' « *Apporteur* »,

D'une part,

ET

La société B PARTENAIRES, Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est 2, avenue de Verdun 69570 DARDILLY, représentée aux présentes par son gérant en exercice, Monsieur Frédéric BREJON, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée la « *Société bénéficiaire* »,

D'autre part,

L'Apporteur et la Société bénéficiaire, ci-après dénommés, individuellement une « *Partie* » et collectivement les « *Parties* », lesquels confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent contrat d'apport de titres (*ci-après dénommé le « Contrat »*).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La société B.F. AUDIT PARTENAIRES est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Lyon (69003) – 2 passage Feuillat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 492 402 128.

La société B.F. AUDIT PARTENAIRES a pour activité principale l'exercice de la mission de commissaire aux comptes.

Son capital social s'élève à 20.000 euros, divisé en 2.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale intégralement libérées et réparties comme suit :

 1

Associés	Parts sociales	% du capital
M. Jérôme FORAT	650	32,50%
M. Frédéric BREJON	750	37,50%
Mme Anne-Sophie VETRANO	399	19,95%
Société HOROFI	200	10,00%
SARL FB HOLDING	1	0,05%
Total	2.000	100,00%

La société B.F. AUDIT PARTENAIRES est dirigée, gérée, administrée et représentée par ses cogérants, Madame Anne-Sophie VETRANO, Messieurs Frédéric BREJON, Jérôme FORAT et Grégory ROJKOFF.

La société B.F. AUDIT PARTENAIRES ne détient aucune filiale ou participation.

M. Frédéric BREJON, associé de la société B.F. AUDIT PARTENAIRES a souhaité faire apport à la société B PARTENAIRES de titres lui appartenant, pour un total de deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales, désignées collectivement les « *Titres Apportés* ».

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONTRAT D'APPORT

ARTICLE 1 APPORT

L'Apporteur s'engage à apporter, sous les conditions suspensives visées à l'article 3 ci-après, à la Société bénéficiaire, en pleine propriété, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Frédéric BREJON, ès qualité, deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales, libres de tous droits, gages, nantissements, privilèges ou restrictions quelconques au droit de céder, qu'il possède dans de la société B.F. AUDIT PARTENAIRES.

Les Titres Apportés ont été évalués à une valeur d'apport globale de cent douze mille cent vingt-cinq (112.125) euros, soit trois cent soixante-quinze (375) euros par Titre Apporté.

L'Apporteur déclare qu'il est propriétaire des Titres Apportés pour les avoir souscrits lors de la constitution de la société B.F. AUDIT PARTENAIRES.

L'évaluation ci-dessus retenue sera soumise à l'appréciation du Cabinet AUDIT CR - 30, boulevard de l'Hippodrome 42110 FEURS, désigné en qualité de Commissaire aux Apports par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Lyon en date du 16 mai 2011.

ARTICLE 2 CHARGES ET CONDITIONS

L'apport réalisé, sera exclusif de tout passif quelle qu'en soit la nature.



La Société Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des Titres Apportés et de tous les droits y attachés et sera subrogé dans tous les droits et dans toutes les obligations attachés aux Titres Apportés à compter du jour de la réalisation définitive du présent apport.

Les Titres Apportés seront livrés francs et libres de toutes restrictions quelconques aux droits d'administration, de jouissance et de disposition qui leur sont attachés par la loi et les statuts.

Ils sont apportés avec jouissance courante à compter du jour de la réalisation définitive du présent apport, et s'agissant du droit au dividende sur les résultats de l'exercice social en cours (soit sur les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2011), les Parties conviennent que ce dividende reviendra, dans son intégralité, à l'Apporteur.

A l'issue du transfert de propriété des Titres Apportés, le capital social de la société B.F. AUDIT PARTENAIRES sera donc réparti de la manière suivante :

Associés	Parts sociales	% du capital
M. Jérôme FORAT	650	32,50%
M. Frédéric BREJON	451	22,25%
Mme Anne-Sophie VETRANO	399	19,95%
Société HOROFI	200	10,00%
SARL FB HOLDING	1	0,05%
SARL B PARTENAIRES	299	14,95%
Total	2.000	100,00%

ARTICLE 2 REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à un montant global de cent douze mille cent vingt-cinq (112.125) euros, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après, l'Apporteur recevra, en rémunération de son apport, deux cent quatre-vingt-neuf (259) parts sociales nouvelles de la Société bénéficiaire, à créer à titre d'augmentation de son capital social, d'une valeur unitaire de quarante (40) euros, entièrement libérées par suite des apports en nature des Titres ci-dessus (ci-après « l'Augmentation de Capital »), outre le versement d'une soule d'un montant global de dix mille cent soixante-cinq (10.165) euros (soit 10 % de la valeur nominale des titres reçus).

A l'issue de cet apport et de l'Augmentation de Capital, l'Apporteur détiendra 99,97 % du capital social de la Société bénéficiaire, lequel sera réparti comme suit :

Associés	Parts sociales	% du capital
M. Frédéric BREJON	3.748	99,97%
Mme Virginie LALAIMODE	1	0,03%

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Il est précisé que la valorisation de la société B.F. AUDIT PARTENAIRES, laquelle a permis de fixer la parité d'échange ci-dessus appliquée, est le fruit de discussions et d'une négociation entre les Parties.

ARTICLE 3 CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société B PARTENAIRES,
- Agrément au transfert de propriété des Titres Apportés par l'Assemblée Générale des associés de la société B.F AUDIT PARTENAIRES.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2011 ; à défaut, le présent Contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare à la Société bénéficiaire que :

- Les Titres Apportés sont intégralement libérés ;
- Les Titres Apportés sont libres de tous droits, gages, nantissements, privilèges ou restrictions quelconques au droit de céder, et ne sont grevés d'aucun droit quelconque, notamment, d'un droit de retour, et ne font l'objet d'aucune promesse de cession ou autre engagement susceptible ;
- Il n'existe à ce jour aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur les Titres Apportés à l'occasion de leurs apports ;
- La société B.F. AUDIT PARTENAIRES n'est pas en état de cessation de paiement, de règlement ou de liquidation judiciaire et qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable, ni de sauvegarde, ni d'une procédure d'alerte ;
- Le cas échéant, la Société bénéficiaire détiendra au jour de l'approbation des apports, des droits de pleine propriété réguliers sur les Titres Apportés, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ou contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 BENEFICE DU SURSIS D'IMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts et de l'instruction du 13 juin 2001 (BOI-5C-1-01), l'Apporteur déclare d'ores et déjà, et à toutes fins utiles, se placer sous le régime de sursis d'imposition de la plus-value d'apport constatée à l'occasion du présent apport rémunéré exclusivement par attribution de parts sociales nouvelles ordinaires.

 4

Il est rappelé que la société B PARTENAIRES, Société bénéficiaire de l'apport, est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 6 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'apport, les Parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : en son adresse personnelle,
- la Société bénéficiaire : en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tous les litiges entre les Parties auxquels le présent Contrat pourra donner lieu pour sa formation, son exécution, son interprétation, sa résiliation, sa nullité ou sa résolution, les Parties rechercheront, en premier lieu, à aboutir, dans un délai de trente (30) jours, à un accord amiable entre elles.

A défaut d'accord amiable dans le délai susvisé, tous les litiges entre les Parties auxquels le présent Contrat pourra donner lieu pour sa formation, son exécution, son interprétation, sa résiliation, sa nullité ou sa résolution, seront, de convention expresse, déferés devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

ARTICLE 8 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'y oblige.

Fait à Lyon

Le 02 juin 2011

En quatre (4) exemplaires

L'Apporteur
Monsieur Frédéric BREJON

La Société bénéficiaire
La société B PARTENAIRES
Représentée par Monsieur Frédéric BREJON